

## ARRETE DE RESTRICTION DU STATIONNEMENT RUE DU CONTRE HALAGE

### Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Considérant la demande de Mme DRINCQUIER de réaliser des travaux à son domicile au 4484 Rue du Contre Halage ;  
Considérant qu'il y a lieu de restreindre le stationnement pour le bon déroulement des travaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Du 27 mai au 31 août 2026, le stationnement sera interdit au droit du 4484 Rue du Contre Halage.

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des propriétaires effectuant les travaux et aux entreprises mandatées pour la réalisation des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

